

Rapport en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada)

Rapport de Richemont Canada, Inc.

Exercice 2026 (du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026)

À propos de l'entité

Richemont Canada, Inc. (l'« **entité** ») est assujettie à des obligations en matière de rapport en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada) (la « **Loi** »). L'entité est une filiale indirecte de Compagnie Financière Richemont SA, une société par actions constituée en Suisse (collectivement avec ses filiales, « **Richemont** » ou le « **Groupe** »).

L'entité est située à Mississauga, en Ontario, au Canada. Le portefeuille de Richemont comprend de prestigieuses marques de produits de luxe (les « **Maisons** »), qui exercent leurs activités dans les trois principaux secteurs suivants : la joaillerie, les montres de spécialité, ainsi que la mode et les accessoires.

L'entité exerce des activités de distribution pour certaines des Maisons depuis 1994. Elle achète des produits de luxe (y compris des montres, des bijoux, des vêtements et des accessoires) auprès d'autres filiales du Groupe basées aux États-Unis ou en Europe afin de vendre ces produits à des clients au Canada.

L'entité observe les politiques et les procédures du Groupe, y compris le code de conduite des fournisseurs (*Supplier Code of Conduct*), les normes d'éthique commerciale (*Standards of Business Conduct*), la politique d'approvisionnement responsable en métaux et minéraux¹ (*Minerals and Metals Responsible Sourcing Policy*), la déclaration sur les droits de la personne (*Human Rights Statement*) et la politique en matière d'approvisionnement du Groupe (*Group Procurement Policy*). Le Groupe établit pour le compte de ses filiales, y compris l'entité, des processus et des procédures de gestion des risques visés par la Loi.

¹ Auparavant intitulée la politique d'approvisionnement en matières premières (*Raw Materials Sourcing Policy*).

Mesures prises au cours de l'exercice

Dans le cadre de leur engagement continu à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, le Groupe et l'entité ont pris des mesures concrètes au cours de l'exercice 2026, dont les suivantes :

- le déploiement de la version mise à jour au cours de l'exercice 2025 du code de conduite des fournisseurs de Richemont (*Richemont Supplier Code of Conduct*);
- l'observation de la déclaration sur les droits de la personne (*Human Rights Statement*) du Groupe au moyen de mesures et de processus;
- le déploiement continu de la formation en ligne obligatoire portant sur l'entreprise et les droits de la personne (*Business and Human Rights*) à l'intention des nouveaux employés de l'entité;
- le déploiement continu de l'atelier de formation en personne à l'intention des membres de la haute direction et des gestionnaires de l'entité, principalement axé sur le travail forcé et le travail des enfants.

Ces mesures sont décrites plus en détail dans les rubriques pertinentes ci-après.

Politiques et codes de conduite

Les normes d'éthique commerciale (*Standards of Business Conduct*) du Groupe ont été mises à jour au cours de l'exercice 2025. Une importance particulière avait alors été accordée aux principes en matière d'éthique et de développement durable. Les normes d'éthique commerciale (*Standards of Business Conduct*) de Richemont sont affichées dans la section portant sur le développement durable du site Web du Groupe, sous « Rapports et politiques », ([Reports & Policies](#)) ainsi qu'à l'interne, sur l'intranet du Groupe.

Les normes d'éthique commerciale (*Standards of Business Conduct*) s'appliquent à l'échelle du Groupe et à l'ensemble de ses employés, administrateurs, membres du personnel temporaire, entrepreneurs, mandataires, consultants et partenaires commerciaux. Les normes d'éthique commerciale (*Standards of Business Conduct*) ont été rédigées en tenant compte des nouveaux règlements applicables et elles sont révisées périodiquement. La promotion de l'éthique commerciale au sein des chaînes d'approvisionnement du Groupe est effectuée au moyen de normes, de politiques et de certifications. Les pratiques d'approvisionnement responsable sont fondées sur les normes d'éthique commerciale (*Standards of Business Conduct*), le code de conduite des fournisseurs (*Supplier Code of Conduct*), la politique d'approvisionnement responsable en métaux et minéraux (*Minerals and Metals Responsible Sourcing Policy*), la politique en matière d'approvisionnement du Groupe (*Group Procurement Policy*) et la déclaration sur les droits de la personne (*Human Rights Statement*). Établie en 2026 à partir de la politique d'approvisionnement en matières premières (*Raw Materials Sourcing Policy*), la politique d'approvisionnement responsable en métaux et minéraux (*Minerals and Metals Responsible Sourcing Policy*) souligne l'engagement de Richemont en matière d'approvisionnement responsable en métaux et minéraux pertinents. Elle tient compte de l'approche du Groupe en ce qui concerne les zones de conflit ou à haut risque. Ces mises à jour tiennent compte, entre autres choses, de l'évolution des obligations réglementaires en matière de vérification diligente.

Le code de conduite des fournisseurs (*Supplier Code of Conduct*) traite des conditions de travail et des droits de la personne, y compris l'interdiction du travail des enfants, et elle s'aligne sur les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le code de conduite des fournisseurs (*Supplier Code of Conduct*) oblige les fournisseurs à établir des processus permettant d'assurer la conformité avec cette exigence et un suivi à cet égard, en adhérant, tout au moins, aux principes de la convention sur l'âge minimum et de la convention sur les pires formes de travail des enfants l'Organisation internationale du Travail.

La déclaration sur les droits de la personne (*Human Rights Statement*) vise à renforcer les normes en matière de droits de la personne en vigueur du Groupe ainsi que l'importance accordée à l'atténuation des risques liés aux droits de la personne. Établie en 2026 à partir de la politique d'approvisionnement en matières premières (*Raw Materials Sourcing Policy*), la politique d'approvisionnement responsable en métaux et minéraux (*Minerals and Metals Responsible Sourcing Policy*) souligne l'engagement de Richemont en matière d'approvisionnement responsable en métaux et minéraux pertinents. Elle tient compte de l'approche du Groupe en ce qui concerne les zones de conflit ou à haut risque. Ces mises à jour tiennent compte, entre autres choses, de l'évolution des obligations réglementaires en matière de vérification diligente.

Gouvernance

Chez Richemont, le développement durable est fortement ancré dans les échelons de gouvernance les plus élevés du Groupe. Le conseil d'administration (ou le « **conseil** »), avec l'appui du comité de gouvernance et de développement durable (ou le « **comité** »), supervise la stratégie, les politiques et les résultats en matière de développement durable. Le comité fournit des mises à jour et des rapports au conseil.

Établi en mars 2021, le comité examine les propositions de la direction au sujet du cadre de développement durable. Le comité aide le conseil à établir et à réviser la stratégie, les politiques et les directives en matière de développement durable. Le comité se réunit cinq fois par année, et l'équipe responsable du développement durable du Groupe participe à l'établissement de l'ordre du jour des réunions et à la préparation des documents connexes. Le comité fait des recommandations au conseil au sujet des questions abordées et approuvées lors de ses réunions. Il est notamment chargé d'examiner les propositions concernant des questions environnementales; de superviser les processus de vérification diligente et l'évaluation de l'importance relative (dont l'efficacité est évaluée chaque année et qui mettent l'accent sur l'impact de Richemont sur des questions de développement durable et tiennent compte des commentaires de parties prenantes internes et externes); les propositions de la direction concernant le respect des droits de la personne et des droits des travailleurs et l'impact social sur les chaînes d'approvisionnement et les collectivités; ainsi que les modifications en lien avec le développement durable qui sont apportées aux plans stratégiques.

Après chaque réunion, le comité fait rapport au conseil sur ses procédures portant sur des questions relevant de ses fonctions et responsabilités, y compris toute question sur laquelle le conseil a demandé l'avis du comité. Au besoin, certains points sont abordés avec l'ensemble du conseil.

Le responsable du développement durable et les équipes locales responsables du développement durable de l'entité s'efforcent d'harmoniser les mesures de gouvernance et de gestion avec les normes d'éthique commerciale (*Standards of Business Conduct*) et les priorités en matière de développement durable établies par le Groupe, et ils transmettent périodiquement des informations récentes à ce sujet au chef du développement durable du Groupe.

Chaîne d'approvisionnement

Richemont a mis en place un système de gestion conçu pour repérer des risques éventuels liés au travail forcé et au travail des enfants. Ce système tient compte de la portée des activités du Groupe et de l'étendue de sa chaîne de valeur.

Gestion des risques et vérification diligente

Richemont applique, à l'égard de ses chaînes d'approvisionnement, des processus de vérification diligente et de gestion des risques établis en fonction d'une approche fondée sur le risque. Le cadre de gestion des risques du Groupe est fondé sur les lignes directrices de l'OCDE afin de faciliter l'application opérationnelle de ses normes et de ses obligations en matière de vérification diligente. Le processus de vérification diligente applique des méthodes choisies en vue de repérer, d'évaluer et de gérer les risques éventuels. Ce processus tient compte, entre autres choses, des commentaires des intervenants recueillis dans les chaînes d'approvisionnement et des spécificités régionales des activités du Groupe à l'échelle mondiale.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques tient compte des risques propres à un pays, des risques propres à un secteur et de l'importance stratégique du fournisseur, ainsi que des exigences des organismes de normalisation.

Des méthodes spécifiques de vérification diligente et de gestion des risques sont appliquées à l'égard des principales chaînes d'approvisionnement. Ces méthodes comprennent notamment l'identification et la validation des fournisseurs dans le cadre de la procédure Connaître votre contrepartie (*Know Your Counterparty*) et le système de gestion des situations d'urgence du Groupe, qui suit les lignes directrices de l'OCDE. L'évaluation du risque lié à un pays est effectuée à l'aide d'un outil d'évaluation du risque lié à des zones touchées par des conflits ou à risque élevé et de l'indice des droits des enfants au travail (*Children's Rights in the Workplace Index*) du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

À cet égard, les méthodes du Groupe sont conçues pour repérer les risques éventuels liés au travail des enfants, compte tenu de la portée de ses activités, ainsi que des caractéristiques particulières et de l'étendue de sa chaîne de valeur. Le secteur des gemmes est celui qui est le plus exposé au risque lié au travail des enfants en raison de l'emplacement des gisements et de la prévalence des petites exploitations artisanales dans certaines régions. Ces risques sont également présents dans le secteur agricole, dans la chaîne de valeur en amont.

Le Groupe s'efforce de maintenir un contrôle raisonnable des incidences sociales et environnementales à l'intérieur de ses chaînes d'approvisionnement. Pour ce faire, il met en œuvre des normes de certification et d'audit, comme les audits SMETA. Les fournisseurs sont tenus de respecter des normes de certification reconnues, comme les normes du Responsible Jewellery Council (RJC) et du Leather Working Group (LWG), les normes ISO 14001 et ISO 45001 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la norme SA8000 de Social Accountability International.

- Responsible Jewellery Council (RJC) :

Le Groupe exige des certifications en vertu du code de pratique du RJC (RJC Code of Practices) et de la norme relative à la chaîne de possession du RJC (RJC Chain of Custody Standard). Le RJC est un organisme d'établissement de normes reconnu pour le secteur des montres et des bijoux et pour ses chaînes d'approvisionnement, de l'extraction jusqu'à la

vente au détail. La certification selon le code de pratique du RJC (RJC Code of Practices) exige que les membres respectent divers critères en ce qui a trait aux pratiques commerciales responsables, aux vérifications diligentes relatives à l'approvisionnement responsable, aux droits de la personne, aux droits des travailleurs, à l'impact environnemental et à la communication d'informations sur les produits. La certification selon le code de pratique du RJC (RJC Code of Practices) met l'accent sur la production responsable, sur le traitement et la négociation de l'or, de l'argent et des métaux du groupe du platine. Elle vise à assurer la traçabilité et l'approvisionnement responsable de ces métaux, qu'ils proviennent d'activités d'extraction ou de recyclage, grâce aux chaînes de possession maintenues dans le cadre de la chaîne de valeur. Les certifications en vertu du code de pratique du RJC (RJC Code of Practices) et de la norme relative à la chaîne de possession du RJC (RJC Chain of Custody Standard) nécessitent des audits par des tiers indépendants afin de vérifier la conformité aux normes applicables. Les fournisseurs dans la chaîne d'approvisionnement en gemmes de couleur, qui comprennent les rubis, les saphirs et les émeraudes, sont également encouragés à obtenir la certification selon le code de pratique du RJC (RJC Code of Practices).

- Leather Working Group (LWG) :

Richemont participe depuis 2021 au programme de certification de LWG et de la International Crocodilian Farmers Association (ICFA). LWG est un organisme à but non lucratif qui regroupe plusieurs intervenants à l'échelle mondiale. Les activités de LWG visent à assurer la responsabilité et la durabilité du secteur du cuir grâce à ses normes de certification reconnues. Par l'entremise de l'ICFA, le Groupe contribue à redéfinir les normes de l'industrie axées sur l'établissement et l'amélioration des pratiques d'élevage de crocodiles qui tiennent compte du bien-être des animaux, de l'environnement, des gens et des collectivités locales.

- Audits SMETA :

Richemont est un membre actif de SEDEX (Supplier Ethical Data Exchange). Elle soumet ses principales chaînes d'approvisionnement à des audits SMETA (SEDEX Members Ethical Trade Audit). Par exemple, Richemont a suivi la méthodologie SMETA pour mettre en place un programme d'audit spécifique pour ses chaînes d'approvisionnement en cuir et en textile. La norme SMETA est une norme d'audit reconnue à l'échelle internationale qui permet d'évaluer tous les aspects ESG des activités d'un fournisseur, y compris au niveau des droits des travailleurs et du travail des enfants, de la santé et de la sécurité, de l'impact environnemental et de l'éthique commerciale. S'il y a lieu, et selon les résultats d'évaluations des risques, des audits des fournisseurs sont menés selon des plans déterminés établis conformément à la méthodologie SMETA.

La traçabilité et la transparence sont des éléments fondamentaux de la vérification diligente et de la gestion des risques. La traçabilité est le processus de suivi des matériaux et des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Les critères et l'étendue de ce processus sont établis en fonction de la chaîne d'approvisionnement visée ou des produits devant être retracés. La transparence est la capacité de trouver le nom et l'emplacement d'intervenants dans les chaînes d'approvisionnement en amont, en remontant jusqu'à l'origine des matières premières.

L'identification et la validation des fournisseurs dans le cadre de la procédure Connaître votre contrepartie (*Know Your Counterparty*) vise à combattre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Ce processus exige que les entreprises identifient toutes les organisations avec lesquelles elles font affaires afin de comprendre la

légitimité de leurs relations commerciales et, dans la mesure du possible, de repérer des opérations suspectes ou inhabituelles et de réagir en conséquence. Cette procédure est exécutée et signée par le fournisseur, qui doit fournir toutes les garanties et toutes les preuves requises. Des procédures Connaître votre contrepartie (*Know Your Counterparty*) sur mesure sont appliquées à l'égard des chaînes d'approvisionnement en métaux et minéraux.

Plateforme de signalement

La plateforme de signalement (*Speak Up Platform*) de Richemont fait partie intégrante du cadre d'éthique du Groupe. Cette plateforme permet aux employés ainsi qu'aux tierces parties touchées de signaler leurs préoccupations par téléphone ou en ligne, avec la possibilité de garder l'anonymat. Ces signalements sont ensuite transmis au service d'audit interne qui les évalue et les transmet à une partie compétente et impartiale, qui effectuera un examen plus approfondi du problème signalé et le résoudra. Tous les signalements et tous les suivis sont consignés et documentés par NAVEX, un fournisseur de services externe indépendant et chef de file mondial en matière de logiciels de conformité. La ligne d'assistance en matière d'éthique (*EthicsPoint Hotline*) et la plateforme de gestion des incidents de NAVEX sont utilisées à cette fin, ce qui permet de consigner une piste de vérification conforme aux obligations réglementaires. La plateforme de NAVEX est accessible en 13 langues auprès de toutes les entités en exploitation à l'échelle mondiale.

Nous encourageons les intervenants à faire part de leurs préoccupations par l'entremise de la plateforme. Les renseignements recueillis dans le cadre d'un signalement sont traités de façon confidentielle, sauf s'ils doivent être divulgués en vertu de la loi ou aux fins d'une enquête. Le traitement des données personnelles durant ce processus, notamment l'échange ou la transmission de données personnelles aux autorités compétentes, est effectué conformément à la politique en matière de protection des données du Groupe. Richemont maintient une politique de tolérance zéro pour les représailles exercées à l'égard de toute personne qui fait un signalement de bonne foi ou qui participe à une enquête.

Richemont offre une formation à l'échelle du Groupe pour faire la promotion de la plateforme de signalement (*Speak Up Platform*). À ce jour, tous les employés de l'entité qui sont actuellement tenus de suivre cette formation l'ont suivie.

En ce qui concerne l'entité, aucun cas de travail des enfants ou de travail forcé n'a été signalé sur la plateforme de signalement au cours de l'exercice 2026.

Formation

En vue de respecter les engagements du Groupe énoncés ci-dessus, un programme de formation en ligne portant sur l'entreprise et les droits de la personne (*Business and Human Rights*) a été lancé en août 2024. Cette formation est obligatoire pour tous les employés de l'entité et l'état d'avancement de la formation est suivi de près par chacun des gestionnaires. Tous les employés qui sont actuellement tenus de suivre la formation l'ont suivie. Cette formation vise à faire une incursion dans les concepts de droits de la personne et présente la façon dont Richemont aborde cette question.

Au cours de l'exercice 2025, un atelier de formation en personne a été lancé à l'intention de tous les membres de la haute direction de l'entité. Cet atelier de formation, qui a été étendu aux gestionnaires au cours de l'exercice 2026, complète la formation en ligne portant sur l'entreprise et les droits de la personne (*Business and Human Rights*) et est principalement axé sur le travail forcé et le travail des enfants. Cette formation a été élaborée autour des

principes des normes d'éthique commerciale (*Standards of Business Conduct*) et de la déclaration sur les droits de la personne (*Human Rights Statement*) et met l'accent sur la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (Canada). Tous les membres de la haute direction et tous les gestionnaires de l'entité qui étaient tenus de suivre cette formation l'ont suivie.

Mesures correctives

L'application des mesures de vérification diligente susmentionnées n'a révélé aucun cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités de l'entité, et aucun cas de famille vulnérable ayant perdu des revenus n'a été identifié ou signalé par suite de l'application de ces mesures. En conséquence, aucune mesure corrective n'a dû être prise par l'entité à cet égard au cours de l'exercice visé par le rapport.

Évaluation de l'efficacité

Les experts en conformité de Richemont, en collaboration avec les autres parties prenantes internes pertinentes, procèdent à des examens périodiques des politiques et des procédures décrites ci-dessus afin d'accroître leur capacité de gérer efficacement les risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé conformément au sous-paragraphe 11(4)(a) de la Loi par le conseil d'administration de Richemont Canada, Inc.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11 de celle-ci, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour le compte de l'entité et que, à ma connaissance et après avoir exercé une diligence raisonnable, l'information présentée dans le rapport est vraie, exacte et complète à tous les égards importants en ce qui a trait à l'entité aux fins de la Loi pour l'exercice mentionné en tête des présentes.

Signed by:

942BCE7519BC4D7...

Nom : Philippe Caron

Titre : Vice-président adjoint, Opérations, Richemont Canada, Inc.

Date : 28 mai 2026

J'ai le pouvoir de lier Richemont Canada, Inc.